



Conseil économique et social

Distr. générale
4 mai 2001
Français
Original: anglais

Comité du programme et de la coordination

Quarante et unième session

11 juin-6 juillet 2001

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives au programme : évaluation

Examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-huitième session sur l'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

Note du Secrétaire général**

En application des résolutions de l'Assemblée générale 48/218 B du 29 juillet 1994 et 54/244 du 23 décembre 1999, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint le rapport du Bureau des services de contrôle interne concernant l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-huitième session sur l'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. Ce rapport a été examiné par les départements et bureaux concernés. Le Secrétaire général prend note des conclusions et approuve les recommandations qui y figurent.

* E/AC.51/2001/1.

** Publication retardée aux fins de coordination avec d'autres rapports du BSCI concernant le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

**Rapport du Bureau des services de contrôle interne
concernant l'examen triennal de l'application
des recommandations formulées par le Comité
du programme et de la coordination à sa trente-huitième
session sur l'évaluation approfondie du Programme
des Nations Unies pour le contrôle international
des drogues**

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la décision prise par le Comité du programme et de la coordination (CPC) à sa vingt-deuxième session d'examiner l'application de ses recommandations trois ans après avoir décidé une évaluation approfondie.

Pendant la période considérée, 1998-2000, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) a bénéficié du succès de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui a eu lieu en 1998. Les plans d'action assortis d'objectifs et de délais précis adoptés à cette occasion ont fourni une orientation stratégique au contrôle des drogues jusqu'en 2008. Les contributions volontaires au Fonds du PNUCID ont augmenté pendant le processus préparatoire de la session extraordinaire et les années qui ont suivi, ce qui a permis au Programme de planifier un plus grand nombre d'activités.

Les programmes du PNUCID qui étaient bien établis avant 1998 ont continué d'assurer des services appréciés des bénéficiaires. Ils ont également permis la mise au point de nouvelles activités adaptées à l'évolution des priorités. Les programmes nouveaux ou les programmes qui devaient être sensiblement développés – par exemple les programmes mondiaux de réduction de la demande et de contrôle des cultures illicites, ainsi qu'un certain nombre de programmes de pays – ont été mis en oeuvre sur une échelle plus réduite que prévue et n'ont pas eu l'impact escompté.

Le PNUCID s'est efforcé de donner suite aux recommandations du CPC. Celles qui exigeaient une action coordonnée et continue, en particulier, n'ont pas été appliquées de manière à régler les problèmes sous-jacents identifiés lors de l'évaluation de 1998. La coordination de la collecte et du traitement de l'information demeure insuffisante. La promotion du PNUCID en tant que pivot d'une action internationale concertée de lutte contre la toxicomanie devrait inclure un dialogue de fond plus soutenu avec d'autres organisations.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	4
II. Constatations	5–39	4
A. Application des conventions	5–13	4
1. Contrôle de l'application	5–7	4
2. Évaluation de la mise en oeuvre des conventions	8–9	6
3. Modifications du champ d'application des tableaux des conventions ...	10	7
4. Suivi mondial des mesures supplémentaires recommandées par les conventions	11–13	8
B. Mise en oeuvre de stratégies détaillées	14–31	9
1. Collecte d'informations auprès des gouvernements	14–16	9
2. Capacité de traitement de l'information du PNUCID	17–21	10
3. Activités d'analyse et problèmes soulevés	22–23	12
4. Activités de sensibilisation	24–31	13
C. Activités opérationnelles	32–36	19
1. Assistance juridique	32	19
2. Coordination de l'aide au programme de contrôle des drogues	33	19
3. Établissement des priorités	34	20
4. Coordination avec les organismes des Nations Unies	35–36	21
D. Questions diverses	37–39	22
1. Directives officielles	37	22
2. Efficacité de la gestion des programmes	38–39	23
III. Conclusions	40–42	24

I. Introduction

1. À sa trente-huitième session, le Comité du programme et de la coordination (CPC) a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur l'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) (E/AC.51/1998/2). Le Comité a fait siennes les 14 recommandations contenues dans le rapport et les a transmises à la Commission des stupéfiants, à sa quarante-deuxième session, pour examen et décision.

2. En 1999, à sa quarante-deuxième session, la Commission des stupéfiants a été saisie du rapport sur l'évaluation approfondie du PNUCID et de la section pertinente du rapport du CPC contenant les conclusions et recommandations du Comité concernant ladite évaluation. Au titre du même point de l'ordre du jour, elle a aussi examiné le texte explicatif relatif au contrôle international des drogues du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001¹. La Commission a pris note de tous les documents sans observations. À cet égard, il convient de noter que d'autres organes directeurs, comme le Comité exécutif du HCR et le Conseil d'administration du PNUE, ont examiné en détail les recommandations du CPC et en ont suivi l'application sur plusieurs années.

3. En réponse au suivi annuel du BSCI, le Programme a fourni à ce dernier des informations sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations contenues dans l'évaluation approfondie.

4. Le présent examen triennal, mené par le BSCI afin de déterminer dans quelle mesure les recommandations du CPC ont été mises en oeuvre, repose sur une étude de la documentation pertinente, les informations données par le PNUCID et d'autres organisations concernées et les consultations tenues avec leur personnel, ainsi que sur des entretiens avec les représentants de gouvernements de différentes régions qui participent aux travaux de la Commission des stupéfiants. L'examen a été mené au début 2001, en même temps qu'une inspection du BSCI portant sur la gestion du programme du Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime (BCDPC). Ce bureau, créé par le Secrétaire général en application de son programme de réformes de 1997, fournit une structure de gestion commune au PNUCID et au Centre de prévention de la criminalité internationale. L'inspection du BSCI était le premier examen d'ensemble du BCDPC depuis sa création. Dans les sections qui suivent, il est généralement fait référence au PNUCID, le Programme, qui a fait l'objet de l'examen triennal. Il est question du BCDPC, le Bureau, à propos des questions de gestion qui sont maintenant traitées au niveau de la structure de gestion commune.

II. Constatations

A. Application des conventions

1. Contrôle de l'application

Recommandation 1. Appui du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Pour que l'Organe international de contrôle des stupéfiants soit en mesure d'amener les gouvernements à respecter les dispositions des traités et les y ai-

der, il faudrait examiner les effets qu'a eus l'intégration du secrétariat de l'Organe au Programme en tenant dûment compte des domaines où le Programme et l'OICS peuvent, grâce à une plus grande coordination de leurs programmes de travail, renforcer leur appui mutuel. Cet examen, dont les résultats devraient constituer l'un des documents directeurs pour la formulation du plan de travail du PNUCID pour 1999, devrait être coordonné conjointement par le Directeur exécutif du PNUCID et le Président de l'OICS.

5. L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est un organe conventionnel qui a pour mission d'amener les gouvernements à respecter les dispositions des trois conventions des Nations Unies concernant le contrôle des drogues. Il dispose d'un secrétariat distinct au sein du PNUCID qui lui fait exclusivement rapport sur toutes les questions de fond. Ce secrétariat obtient sur demande un appui supplémentaire d'autres organes du PNUCID, par exemple pour le traitement des données électroniques et les questions juridiques. Pendant la période considérée, l'Organe et son secrétariat ont continué de bénéficier de la collaboration des bureaux du PNUCID sur le terrain, notamment pour la préparation et la publication des rapports annuels de l'OICS. Le secrétariat de l'Organe a participé à des ateliers organisés par les bureaux de terrain du PNUCID sur les exigences des conventions des Nations Unies concernant le contrôle des drogues.

6. Rien ne permet d'affirmer que l'examen prévu dans la recommandation 1 a eu lieu et que les possibilités de collaboration entre le Programme et l'Organe ont été pleinement explorées. Toutefois, le PNUCID a indiqué au BSCI que cet examen prend la forme d'un processus de consultation continu entre le Président de l'OICS et le Directeur exécutif du Programme. Lors de chaque session de l'Organe, le Directeur exécutif informe ce dernier de l'orientation des activités de programme du PNUCID. Au début 2001, après avoir examiné les activités de programme dans ce domaine, le BSCI a constaté que le secrétariat de l'Organe cherchait à renforcer la collaboration informelle qui existait précédemment avec d'autres éléments du PNUCID. Pour ce qui est de la formulation du plan de travail du Programme évoqué dans la recommandation 1, le PNUCID a indiqué au BSCI que le secrétariat de l'Organe faisant partie intégrante de la Division des traités et de l'appui aux organes de contrôle des drogues, son plan de travail faisait partie intégrante du plan de travail de la Division. Le BSCI considère que l'application coordonnée des plans de travail doit être renforcée au niveau de la Division. Le lancement du *World Drug Report 2000*², le second du genre, en janvier 2001, quelques semaines seulement avant le *rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, 2000*³, a souligné combien cette coordination était nécessaire. Le rapport annuel de l'Organe est un instrument important que ce dernier utilise pour appeler l'attention de la communauté internationale sur des situations et des tendances « préoccupantes » liées au problème mondial de la drogue. Depuis des années, ce rapport annuel, établi en application des conventions relatives au contrôle des drogues, est publié pendant le premier trimestre de l'année. Rien n'exigeait que le *World Drug Report 2000* – dont la parution était prévue à l'origine en 1999, soit publié au début 2001, époque à laquelle il s'est disputé l'attention des médias avec le Rapport annuel de l'OICS. Les deux publications ont été présentées dans les médias comme émanant du même programme, ce qui est d'autant plus regrettable que le *World Drug Report* donnait une autre lecture du problème mondial de la drogue (voir par. 28 ci-dessous).

7. Du fait de la fonction de contrôle que les conventions confèrent à l'Organe et à son secrétariat, il a été décidé que ces derniers devaient être techniquement indépen-

dants au sein des Nations Unies et en dehors. Ils ne peuvent recevoir de contributions des gouvernements et leurs activités sont financées par le seul budget ordinaire. Pendant les années 90, les ressources du budget ordinaire n'ont pas suffisamment augmenté pour être à la mesure des besoins nés de l'expansion des mandats de l'Organe. En dépit de ces contraintes, l'OICS s'emploie à trouver des moyens de contribuer concrètement à la lutte contre l'abus des drogues, en plus de sa fonction de contrôle. Par exemple, depuis 1998, avec la participation d'Interpol et de l'Organisation mondiale des douanes, il a mis en place deux projets visant à prévenir l'utilisation à des fins illicites de produits chimiques couramment utilisés. Parmi les principaux résultats obtenus, il y a lieu de mentionner « l'échange d'informations en temps réel et la coordination des activités des autorités de réglementation et des services de répression, y compris celle des organismes qui délivrent les licences, et des industries chimiques de 23 pays et de trois organismes internationaux, afin de suivre tous les envois et d'enquêter sur la légitimité des opérateurs impliqués dans les transactions » (E/CN.7/2001/2, par. 239). Il faut toutefois ajouter qu'à ce jour l'Organe n'a pu pleinement intensifier son programme de missions dans les pays, comme le Conseil économique et social le lui avait demandé dans sa résolution 1996/20. Il n'a pas pu non plus, dans les limites des ressources existantes, mener à bien le travail d'analyse et d'évaluation requis pour évaluer les tendances préoccupantes qui risquent de compromettre l'application des conventions. En 1998, l'Assemblée générale a prié instamment « les États Membres, dans un effort concerté, de s'engager à allouer [à l'Organe] des ressources budgétaires adéquates et suffisantes » (résolution 53/115, sect. IV, par. 6). Le Service d'évaluation des conventions, créé en 2000 pour mener à bien le travail d'analyse et d'évaluation voulu, a été doté d'un poste d'administrateur et n'est pas devenu pleinement opérationnel. Faute de ressources suffisantes, l'Organe n'a pu évaluer systématiquement le suivi par les gouvernements des conclusions et recommandations qu'il leur avait adressées à la suite de ses missions dans les pays.

2. Évaluations de la mise en oeuvre des conventions

Recommandation 2. Appui du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à l'évaluation de la mise en oeuvre des conventions. Pour appuyer les activités de l'OICS et de son secrétariat et celles de la Commission des stupéfiants, le Directeur exécutif du PNUCID devrait confier à l'une des unités administratives du Programme le soin d'examiner et d'évaluer la législation nationale et multilatérale sur le contrôle des drogues; cette unité devrait coordonner les activités connexes entreprises par d'autres organes du PNUCID. Les rapports annuels sur les résultats obtenus devraient être présentés, selon que de besoin, à l'OICS et à la Commission des stupéfiants. La Direction du Programme devrait, sur la base de ces résultats qui permettent de juger de l'efficacité des conventions, aider les gouvernements dans leur analyse et jeter des bases plus solides pour leur donner des conseils.

8. En 1998, pour mieux soutenir les organes délibérants, en particulier l'OICS, le Directeur exécutif du BCDPC a décidé d'intégrer pleinement les activités de la Section des affaires juridiques et du Programme d'assistance juridique du PNUCID. Grâce à la complémentarité des travaux exécutés par ces deux unités et à leur longue collaboration, cette intégration est un progrès sur la voie de l'application de la recommandation 2. En 2000, la Section des affaires juridiques a achevé la phase 1 de l'élaboration d'une base de données Internet sur la législation nationale de contrôle

des drogues, portant seulement sur la législation adoptée depuis 1990. On compte qu'à l'avenir la bibliothèque informatisée regroupant l'ensemble de la législation et de la jurisprudence dans ce domaine aidera les gouvernements et les institutions de recherche à procéder à des études comparatives et à des analyses afin de déterminer si la législation est conforme aux exigences des conventions relatives au contrôle des drogues et, dans le cas contraire, à mieux en repérer les insuffisances. L'évaluation par le Directeur exécutif des initiatives prises par les gouvernements pour mettre en oeuvre les « mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire », adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/4C), figure dans le rapport biennal présenté à la Commission en mars 2001.

9. À cet égard, des représentants de gouvernements ont indiqué au BSCI qu'une évaluation de l'impact de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et des mesures d'application de la loi qui y sont prévues aurait été utile pour élaborer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant adoptés le 15 novembre 2000. En outre, les autorités judiciaires de nombreux pays sont de plus en plus préoccupées par ce qu'elles considèrent être l'inefficacité de la justice face à la drogue et aux délits qui y sont liés et, notamment, face au problème des toxicomanes. En décembre 1999, le PNUCID a réuni un groupe d'experts pour examiner cette question. L'OICS a étudié la faisabilité de contrôler les progrès réalisés par les parties aux conventions relatives au contrôle des drogues dans l'adoption de mesures contre la toxicomanie et le trafic illicite de drogues. Il a décidé que son secrétariat devait insister davantage sur la réalisation d'un examen et d'une évaluation approfondis de ces mesures. Les limitations auxquelles le secrétariat se heurte pour mener à bien cette tâche ont été mentionnées au paragraphe 7 ci-dessus.

3. Modifications du champ d'application des tableaux des conventions

Recommandation 3. Modifications du champ d'application des tableaux des conventions. Étant donné l'ampleur mondiale que prend le problème de l'utilisation des drogues synthétiques et la longueur de la procédure conduisant à l'adoption de recommandations visant à modifier le champ d'application des tableaux des conventions pertinentes, le Programme devrait, en collaboration étroite avec l'OMS, élaborer des propositions techniques conjointes tendant à accroître l'efficacité du présent système sans modifier les conventions. Ces propositions devraient être présentées à l'OICS et à la Commission des stupéfiants avant sa quarante-deuxième session, pour examen et décision.

10. Tenant compte des préoccupations suscitées par la longueur de la procédure conduisant à l'adoption de recommandations visant à modifier le champ d'application des tableaux des conventions pertinentes, l'OMS a simplifié la procédure en question. La procédure révisée permet maintenant au Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance de ne pas procéder à « l'examen préalable » initial dans les cas où il faut prendre rapidement une décision réglementaire à l'échelon international. Cette procédure simplifiée a été appliquée en 2000 pour formuler deux recommandations concernant les tableaux relatifs aux drogues synthétiques d'origine illicite. En participant activement au processus, le PNUCID a contribué à la modification de la procédure d'examen de l'OMS.

4. Suivi mondial des mesures supplémentaires recommandées par les conventions

Recommandation 4. Suivi mondial des mesures supplémentaires. a) Pour les questions visées par les conventions au titre des prescriptions générales et pour lesquelles les gouvernements élaborent de vastes séries de mesures concrètes, le Programme devrait évaluer les progrès accomplis à l'échelle mondiale et rendre compte de ses observations, selon qu'il conviendra, à l'OICS et à la Commission des stupéfiants afin d'encourager la communauté internationale à prendre d'autres mesures; b) le suivi de questions telles que le blanchiment de l'argent et la réduction de la demande, en particulier, devrait être assuré parallèlement à d'autres activités menées par l'Organisation des Nations Unies et les institutions régionales, afin qu'il soit dûment tenu compte des aspects qui ne sont pas visés par les Conventions de 1961, 1971 et 1988.

11. Suite aux mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire en 1998, plusieurs buts et objectifs ont été définis pour les États, pour 2003 et 2008, sur les questions visées par la recommandation 4. Le PNUCID a déclaré au Bureau des services de contrôle interne que la session extraordinaire avait modifié le climat dans lequel les recommandations étaient formulées. L'Assemblée générale, au paragraphe 20 de la Déclaration politique qu'elle a adoptée par sa résolution S-20/2 le 10 juin 1998, a demandé à tous les États de rendre compte tous les deux ans à la Commission des stupéfiants des mesures prises pour atteindre les objectifs et buts fixés pour 2003 et 2008, et prié la Commission d'analyser ces rapports afin de faciliter la coopération dans la lutte contre le problème mondial de la drogue. Pour que la Commission des stupéfiants suive au mieux les efforts que font les gouvernements, elle a prié le Directeur exécutif du PNUCID de soumettre un rapport d'évaluation basé sur l'information fournie par les gouvernements grâce à un questionnaire qu'elle avait adopté, et à d'autres informations dont le PNUCID a connaissance. Sur ce sujet, la Commission des stupéfiants a invité le Secrétariat à transmettre les recommandations et résolutions adoptées par elle aux organismes régionaux, pour qu'ils les utilisent conformément à leur mandat. S'agissant du blanchiment de l'argent, les États Membres ont été invités à rendre compte des mesures d'ordre législatif qu'ils ont prises pour criminaliser le blanchiment de l'argent, et des autres mesures prises pour détecter et prévenir ce phénomène. Ces rapports offrent au PNUCID le moyen d'analyser l'effet des décisions des États sur un problème que traitent, de façon encore générale, les conventions de lutte contre la drogue. Il est à noter que la Convention des Nations Unies adoptée le 15 novembre 2000 contre la criminalité transnationale organisée a élargi la définition du blanchiment de l'argent et mis en place des régimes systématiques de réglementation et de supervision à l'intention des institutions financières.

12. Il est plus complexe de suivre l'impact des mesures de réduction de la demande. En 1998, l'Assemblée générale a considéré que « les programmes de réduction de la demande doivent être fondés sur une évaluation régulière de la nature et de l'ampleur de l'usage et de l'abus des drogues ». Les évaluations doivent être entreprises par les États « en utilisant des définitions, indicateurs et procédures analogues » et les stratégies de réduction de la demande « doivent être fondées sur les acquis de la recherche ainsi que sur les enseignements tirés des programmes passés » (résolution S-20/3, annexe, par. 9). Le questionnaire adopté par la Commission des stupéfiants (voir par. 14 plus bas) pour suivre les progrès accomplis grâce aux mesures de réduction de la demande couvre notamment les politiques suivies, les ressources en matière d'information et les méthodes de travail. Au début de 2001, dans son

premier rapport sur l'information collectée grâce à ce questionnaire, le PNUCID a fait observer qu'il était difficile de se prononcer sur le mérite des diverses stratégies mises en oeuvre à partir de questions trop simples comme celle de savoir si les États « ont une stratégie nationale de réduction de la demande » (E/CN.7/2001/2, par. 88).

13. Le PNUCID a souligné que « peu de gouvernements disposent de stratégies et programmes complets de réduction de la demande et bon nombre de pays n'ont pas la capacité nécessaire pour recueillir systématiquement et analyser les données et informations sur la situation en matière d'abus de drogues » (E/CN.7/2000/3, par. 33). Pour faciliter les évaluations faites par les gouvernements, le PNUCID a lancé en 2000 son programme mondial d'évaluation. L'un des objectifs de ce programme est d'assurer une bonne liaison avec les réseaux épidémiologiques régionaux. Au cours des prochaines années, le PNUCID devrait mettre en place des réseaux régionaux, là où il n'en existe pas encore, et entre 25 et 30 systèmes nationaux d'évaluation de l'abus de drogues. Faute d'un financement suffisant, deux seulement des neuf sous-programmes régionaux proposés ont été activés en 2000.

B. Mise en oeuvre de stratégies détaillées

1. Collecte d'informations auprès des gouvernements

Recommandation 5. Simplifier les règles concernant l'établissement de rapports par les gouvernements. Le Programme devrait, après avoir défini des procédures appropriées, utiliser les informations recueillies auprès de sources nationales par les organisations régionales et d'autres organisations internationales. Il devrait limiter ses demandes d'informations aux gouvernements aux données qu'il ne peut pas obtenir des organisations régionales et internationales et qui lui sont nécessaires en vertu de dispositions des traités ou essentielles pour l'exécution des programmes ou l'élaboration des politiques.

14. À trois reprises, en 1993, 1994 et 1996, le Conseil économique et social avait encouragé le Programme « à intégrer le questionnaire destiné à ses rapports annuels dans un document simplifié unique, le cas échéant, d'une manière coordonnée avec d'autres organismes internationaux », mais cette intégration n'a pas eu lieu. Le but d'un questionnaire unique ne pouvait être poursuivi. Actuellement, les gouvernements rendent compte à l'Organisation des Nations Unies de l'évolution des questions de lutte contre la drogue au moyen de deux questionnaires approuvés par la Commission des stupéfiants : a) le questionnaire biennal, au moyen duquel ils rendent compte de leur mise en oeuvre des plans d'action et des mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire; b) le questionnaire utilisé pour l'établissement des rapports annuels du PNUCID. S'agissant de ce second questionnaire et de la question de sa rationalisation, à sa quarante-troisième session, en 2000, la Commission des stupéfiants a rappelé la nécessité de réviser « tous les questionnaires figurant dans les rapports annuels afin d'y apporter des changements qui pourraient être nécessaires pour les rendre plus acceptables et en faciliter l'utilisation » et a « décidé de supprimer les sections 2 et 3 de la deuxième partie du questionnaire destinée à l'établissement de rapports annuels, car ces sections font double emploi avec le nouveau questionnaire biennal » (résolution 43/1 de la Commission des stupéfiants, 7e al. et par. 1). À sa quarante-quatrième session en 2001, la Commission des stupéfiants a prié le PNUCID d'examiner et de rationaliser les autres parties du questionnaire utilisées pour établir les rapports annuels et de réviser

le questionnaire biennal, afin de lui présenter pour examen à la reprise de sa session en décembre 2001. Ainsi, la rationalisation des nouveaux instruments utilisés pour l'établissement des rapports sera achevée.

15. En même temps, le Groupe de l'appui informatique du PNUCID a continué à développer son système de bases de données nationales. Dans plusieurs pays où le système a été mis à l'épreuve, les autorités nationales ont constaté que la dernière version était devenue un instrument très utile pour la conduite internationale et intérieure de la lutte contre la drogue. Parmi les différentes fonctions du système figure le traitement de l'information utilisée pour répondre aux questionnaires du PNUCID. Les pays ont généralement peu de ressources à consacrer au matériel nécessaire, et l'obtention des autorisations voulues peut ralentir l'installation et l'utilisation des équipements. À ce sujet, l'approbation, par l'Assemblée générale, de la possibilité d'utiliser des ressources prélevées dans le Compte pour le développement afin de fournir à certains pays du matériel informatique s'est révélée très utile.

16. Des mesures ont été prises pour coordonner l'établissement des rapports nationaux avec ceux d'autres organes internationaux, comme l'avait demandé le Conseil économique et social en 1993. Par exemple, l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) examine actuellement le type de données recueillies par la Communauté européenne qui pourraient être incorporées dans les programmes internationaux de surveillance des toxicomanies et de lutte contre la drogue. La deuxième partie du nouveau questionnaire pour l'établissement des rapports annuels (voir par. 14 ci-dessus) a été intégrée autant que possible dans le questionnaire révisé de l'Observatoire interaméricain des drogues.

2. Capacité de traitement de l'information du PNUCID

Recommandation 6. Système intégré d'information du Programme. a) Le Programme devrait désigner un président pour son groupe officieux des questions d'information qui sera responsable de la collecte et du traitement intégré de l'information au sein du PNUCID; le personnel de gestion de l'information et d'analyse des données affecté aux divers services et projets devrait rendre compte au président du groupe de la contribution qu'il apporte au système intégré d'information du Programme. b) Le PNUCID devrait, pour donner suite à la réunion d'experts sur l'information relative aux drogues tenue en 1997, élaborer et mettre à jour, en collaboration avec d'autres organisations, des directives et des indicateurs de base à l'usage des autorités nationales de contrôle des drogues et des organisations internationales.

17. Le Service de la gestion du système d'information du PNUCID – qui était chargé de concevoir les systèmes intégrés d'information du Programme et d'apporter un appui méthodologique et technique – a été supprimé en 1997. Le PNUCID a décidé que le groupe officieux des questions d'information assurerait la coordination voulue dans l'ensemble des services du Programme. L'appui informatique a été centralisé en une seule unité administrative, le Groupe de l'appui informatique, qui est rattachée au Service de l'élaboration et de l'analyse des politiques. Répondant, à la fin de 1998, à la demande du Bureau des services de contrôle interne, le PNUCID a déclaré que le chef de ce service avait été désigné administrateur en chef à l'information. En cette qualité, il est responsable de la conservation des données et des connaissances de l'organisation, veille à ce que le personnel du

siège et du terrain ait bien accès à cette information, et que celle-ci soit bien gérée. Le PNUCID a expliqué au Bureau des services de contrôle interne que, pour un organisme de sa taille, ce dispositif était un moyen moins bureaucratique d'assurer la coordination.

18. Il semble que ce groupe n'ait pas joué un rôle très actif et que la fonction de gestion de l'administrateur en chef à l'information soit limitée aux aspects techniques de la gestion de l'information. Une partie notable des travaux de collecte, d'analyse et de diffusion des données incombe aux divers services et groupes, qui sont indépendants de la supervision directe que pourrait exercer cet administrateur. En 1998, pour intégrer les bureaux locaux dans ce système centralisé d'information, le Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime a établi son réseau Intranet, ce qui permet aux bureaux locaux de fournir et de retrouver l'information en ligne dans le système informatique du Programme. Cependant, deux ans plus tard, lors de leur réunion annuelle, en 2000, les représentants du PNUCID sur le terrain ont considéré que les communications entre le siège et le terrain devaient être notablement améliorées et ils ont recommandé des mesures telles que la rationalisation des communications entre bureaux du siège afin d'éviter l'envoi inutile de messages et la copie de demandes provenant des bureaux extérieurs ou leur étant adressées. Ces observations décrivent les problèmes déjà signalés dans l'évaluation approfondie et sont faites sur la base de la recommandation 6 a). Les solutions techniques, à elles seules, ne peuvent résoudre le problème. Il faut au contraire une plus forte coordination de toutes les activités du Programme qui visent à recueillir, analyser et diffuser l'information.

19. En 1999, la Section de la recherche du Service de l'élaboration et de l'analyse des politiques, pour regrouper les activités de compilation et d'analyse de l'information effectuées par plusieurs sections de ce service, a lancé une base de données centrale appelée DELTA, à laquelle auraient accès tous les membres du personnel du PNUCID et les homologues extérieurs. Le personnel des autres sections était convaincu que la proposition d'intégration avait certes des avantages, mais que la tâche consistant à valider des données brutes afin de les introduire dans la base de données devait être précisée, de même que les liens entre la base de données intégrée et les autres bases de données déjà exploitées ou en cours de développement. En 1999, le BCDPC a également proposé de normaliser l'établissement des rapports des bureaux extérieurs afin de faciliter la synthèse des informations et une analyse rapide des données s'appliquant aux différents pays. On s'attendait à ce que les profils de projet et de pays établis à usage interne soient placés sur le site Web, une fois leur qualité vérifiée. L'instruction administrative qui instaurait ce système d'établissement de rapports des bureaux extérieurs au siège n'a été publiée qu'au début de 2001. L'efficacité de ces nouvelles initiatives en vue d'une meilleure gestion de l'information au sein du Programme devra être examinée à la fin de 2002.

20. La recommandation 6 b) portait sur la question des directives et des indicateurs nécessaires pour que l'information obtenue soit fiable et comparable. Le PNUCID considère que c'est surtout s'agissant de la mesure de la toxicomanie et de la production de cultures illicites que les systèmes nationaux d'information ont du mal à produire des données fiables, complètes et se prêtant à des comparaisons internationales. Dans le domaine des cultures illicites, les données présentent des lacunes qui résultent de l'irrégularité et du caractère incomplet des rapports nationaux ainsi que des différences dans les critères retenus. La Commission a donc prié le PNUCID « d'établir, sur la base des informations fournies par les gouvernements, une banque

centrale de données et un système d'information sur la culture de plantes illicites » (résolution 42/3 de la Commission, par. 3). En 1999, le PNUCID a créé son Programme de surveillance des cultures illicites, qui est chargé de mettre au point des méthodes pour la mise en oeuvre des systèmes de surveillance et de travailler avec les gouvernements pour appliquer les solutions ainsi retenues. En 2000, ce programme s'est senti du fait que la direction du PNUCID n'a guère prêté attention aux demandes de consultations qu'on leur adressait. Le PNUCID espère que l'application de ce programme atteindra un rythme normal en 2003 et 2004.

21. S'agissant de la toxicomanie, l'Assemblée générale a recommandé que des définitions, des indicateurs et des procédures analogues soient utilisés par les États pour évaluer la situation (voir par. 12 ci-dessus). Ce n'est qu'en janvier 2000 qu'une réunion portant sur la mesure de la toxicomanie a été organisée à Lisbonne avec le concours du PNUCID, et sous l'égide de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, pour donner suite à la réunion tenue en 1997 et qui est évoquée dans la recommandation 6 b). Lors de cette réunion, les experts sont convenus des principes de la collecte des données, se sont mis d'accord sur l'aide à apporter à un système intégré d'information et sur les propositions relatives à une liste de domaines que devraient couvrir les rapports nationaux. Cette réunion de Lisbonne a constitué une première étape d'un processus organisé devant aboutir à l'adoption d'un nouveau questionnaire révisé, qui inclurait des indicateurs mondiaux choisis d'un commun accord, lors de la quarante et unième session de la Commission des stupéfiants en mars 2001. Entre ces deux dates, plusieurs activités de suivi ont été menées. Ainsi, des groupes d'experts se sont réunis deux fois pour se mettre d'accord sur les indicateurs normalisés à inclure dans le nouveau questionnaire à utiliser pour les rapports annuels; des visites techniques de membres du personnel du PNUCID ont eu lieu auprès de partenaires régionaux (l'Observatoire européen et l'Observatoire interaméricain des drogues et des toxicomanies) ainsi que d'autres organes internationaux comme l'OMS et ONUSIDA afin de discuter des moyens d'harmoniser les données; la convocation d'un groupe d'experts internationaux chargés de faire des observations sur le projet de questionnaire et sur les nouveaux indicateurs; et, dans 10 pays, l'organisation de tests sur le terrain. En février 2001, les institutions participant à la réunion tenue en 2000 ont déclaré aux responsables du Bureau des services de contrôle interne que, compte tenu du mandat du PNUCID, comme il devait pouvoir mobiliser à l'échelle mondiale les connaissances spécialisées existantes, ce rôle d'organisateur de réunions que remplit le PNUCID était essentiel et faisait progresser les travaux sur les questions pratiques et méthodologiques concernées.

3. Activités d'analyse et problèmes soulevés

Recommandation 7. Rôle plus actif pour le Laboratoire du Programme. Outre son programme de travail ordinaire et dans le cadre de ses tâches, le Laboratoire du PNUCID devrait, en temps voulu, prendre l'initiative d'entreprendre ou de coordonner les travaux de recherche, notamment sur l'abus de nouvelles drogues, les aspects sanitaires de l'abus des drogues et les nouvelles techniques intéressant les programmes de contrôle des drogues.

22. Le Laboratoire du Programme s'est employé avec succès à appliquer la recommandation 7 à la faveur d'une coopération accrue avec les institutions nationales s'occupant de recherche appliquée, ainsi que d'une collaboration destinée à évaluer les techniques modernes de détection et d'analyse des drogues et l'établissement d'un profil des impuretés présentes dans les drogues. Le réseau des laboratoires a

été étoffé et des échantillons de drogues ayant été saisis, ainsi que les résultats d'analyses, ont été échangés entre ces laboratoires pour développer des activités opérationnelles de renseignement, notamment pour repérer les tendances nouvelles de la fabrication de drogues. La Section scientifique a accru son appui aux autorités de police pour leurs activités opérationnelles. La police doit pouvoir classer les diverses drogues qu'elle découvre. Pour cela, la Section scientifique a mis au point des trousseaux d'identification des drogues et de leurs précurseurs, à l'intention des organismes de police nationaux. En 2000, plus de 800 de ces trousseaux ont ainsi été confectionnées et distribuées aux autorités de police de 23 pays.

23. La Section scientifique a continué à développer son programme de vérification de la qualité des pratiques de laboratoire. Ce travail revêt une importance particulière pour vérifier le bon fonctionnement des laboratoires nationaux chargés d'effectuer les tests sur les drogues saisies. L'acceptation des résultats des analyses de ces laboratoires par les juridictions nationales est un facteur décisif dans l'obtention de déclarations de culpabilité dans les affaires de drogues. La participation des laboratoires d'analyse des drogues à ces exercices de vérification de la qualité menés par la Section scientifique, qui avait touché 40 laboratoires nationaux durant la première série en 1995, en a concerné 160 en 2000. Ce progrès montre l'intérêt que portent les laboratoires nationaux à ce programme.

4. Activités de sensibilisation

Recommandation 8. Diffusion de l'information. a) D'ici à la fin de 1998, le Programme devrait adopter, conformément aux mandats qui lui ont été confiés, une stratégie pour rendre accessibles à tous les services publics et groupes professionnels s'occupant du contrôle des drogues les informations institutionnelles et spécialisées dont il dispose; b) il devrait développer son rôle de centre mondial d'échange d'informations, en commençant par s'acquitter des tâches prioritaires confiées à l'Organisation des Nations Unies par le Programme d'action mondial. À cet égard, le Programme devrait se considérer plutôt comme un facilitateur de l'échange d'informations que comme un dépositaire de données, compte tenu des systèmes déjà en place aux niveaux mondial, régional ou sous-régional.

24. À sa vingtième session extraordinaire, l'Assemblée générale a souligné l'importance de l'échange et du partage de l'information à plusieurs niveaux : de l'information à caractère confidentiel utile aux responsables de l'application des lois, au partage ouvert d'informations et de données d'expérience résultant de l'application de stratégies nationales de lutte contre la drogue. En réponse au suivi du BSCI, le PNUCID a déclaré, en 2000, que depuis la session extraordinaire il avait fourni davantage d'informations institutionnelles et spécialisées aux gouvernements. Au paragraphe 8 ci-dessus, il a été question de l'élaboration de la base de données juridiques. D'autres exemples d'accès plus facile à l'information comprennent la publication des résolutions et décisions relatives au contrôle des drogues adoptées depuis 1946 et l'affichage sur l'Internet de tous les numéros du *Bulletin des stupéfiants* publiés depuis 1949. Toutefois, la stratégie recommandée n'a pas été adoptée. Faute d'une approche unifiée du traitement de l'information, examinée aux paragraphes 18 et 19 ci-dessus, les nouvelles initiatives signalées ont été mises en oeuvre dans les limites de programmes ou d'unités précises. Aucun progrès sensible n'a donc été constaté en ce qui concerne la diffusion de matériels tels que les profils par

pays et les leçons tirées, qui exigeaient une action coordonnée de la part de différents organes du PNUCID.

25. Il n'y a guère eu de progrès non plus dans le développement de la fonction « centre d'échange d'informations », recommandée pour renforcer le rôle des Nations Unies en tant que centre d'information sur le problème de la drogue. Cette fonction continue de présenter de l'intérêt pour les États Membres. Ainsi, en 1999, dans le Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, l'Assemblée générale a recommandé que le PNUCID et d'autres organisations concernées participent à la création d'un système international pour « constituer un réseau d'information sur les connaissances et données d'expérience » (résolution 54/132, sect. V, annexe, par. 22). En son paragraphe 15.38, le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 prévoit des activités visant à « jeter les bases de la coopération avec les partenaires compétents pour la création du centre d'échange d'informations »¹. Il y a lieu de noter qu'en attendant un certain nombre d'organismes des Nations Unies et autres organisations internationales concernées collaborent déjà à la mise en place et au maintien de mécanismes d'échange d'informations. Les participants à ces mécanismes ont indiqué au BSCI que le PNUCID participait plus activement à ce travail avant 1998. Le personnel du Programme leur a fait savoir que le PNUCID devait clarifier un certain nombre de problèmes conceptuels, tels que l'opportunité de sa participation à des réseaux internationaux qui traitent de la question de l'abus des drogues d'une manière plus générale qu'il n'a mandat pour le faire. *En ce qui concerne l'application de la recommandation 8, dans ses observations sur un avant-projet du présent rapport, le PNUCID a indiqué que le principal défi qu'il avait à relever pour améliorer ses ressources d'information ne consistait pas simplement à coordonner l'intégration des différentes sources de données, mais aussi et surtout à élaborer un ordre du jour technique qui exigeait la mise en place de partenariats avec d'autres organes concernés, appuyés par les compétences techniques appropriées au sein du Programme.*

26. Le site Web du PNUCID est demeuré avant tout un moyen de sensibiliser aux activités du Programme, ce qui, de l'avis du BSCI, est un objectif légitime tant que tous les efforts sont déployés « pour assurer la crédibilité, éviter le sensationnalisme, promouvoir la confiance et renforcer l'efficacité » (résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe, par. 15). Le PNUCID veille à ce que les informations qu'il diffuse sur le problème de la drogue reflètent ces qualités fondamentales. En réponse aux questions du BSCI concernant l'application de la recommandation 8, le Programme a indiqué qu'il faisait de gros efforts pour fournir aux gouvernements des informations institutionnelles et spécialisées, par exemple dans son *World Drug Report*. Il semble malheureusement que dans le cas du *Report 2000*², le PNUCID n'ait pas pu maintenir l'équilibre voulu entre activités de sensibilisation et crédibilité. Il convient de noter que ce rapport a été établi par une équipe placée sous la supervision directe du Directeur exécutif, sans qu'un comité de coordination du PNUCID intervienne, comme cela a été le cas pour l'édition 1997 du *Report*. Cette question est brièvement examinée dans les paragraphes suivants.

27. Il y a deux ans, l'Assemblée générale a demandé au PNUCID « de poursuivre la publication du *World Drug Report* en continuant d'y inclure des informations détaillées et équilibrées sur le problème mondial de la drogue » [résolution 53/115, sect. IV, par. 2 d)]. Le *Report 2000*, publié au début de 2001, ne contient que trois chapitres – Tendances récentes, Réduction de la demande, Autres sources de déve-

loppement – ainsi qu’une longue introduction de 21 pages signée du Directeur exécutif – un exposé des activités de sensibilisation qui met en lumière « les résultats obtenus par le Programme, lesquels méritent un appui financier supplémentaire ». Cet aperçu de la question ne représente qu’une fraction du contenu du *Report 1997*. Le *Report 2000* ne consacre pas de chapitre aux drogues synthétiques en dépit du fait que, pour l’Assemblée générale, la sensibilisation à ce problème est insuffisante au niveau mondial et doit recevoir un rang de priorité plus élevé. Un chapitre sur ces drogues avait été établi par l’équipe de recherche pour l’édition 2000, mais il a été supprimé avant publication. Rien n’est dit non plus de questions telles que le lien entre les drogues illicites et le crime organisé. En outre, le rapport semble ne prendre en considération ni l’action menée pour faire appliquer la loi, ni la corruption. Il n’explique pas pourquoi l’examen des politiques concernant l’offre se limite à d’autres sources de développement possibles, alors que les dépenses afférentes à l’application de la loi sont beaucoup plus importantes que celles consacrées à toute autre mesure de réduction de l’offre.

28. Une autre faiblesse de cette « vue d’ensemble du problème de la drogue » – comme le Secrétaire général appelle encore le *Report 2000* – tient à ce qu’il souligne « les tendances positives de la situation » au-delà des limites de la crédibilité. Le *Report 2000* commence par énumérer les succès obtenus dans un petit nombre de pays où la production et le trafic de drogues illicites ont diminué – succès parfois dû à des facteurs extérieurs tels que les conditions climatiques – et laisse entrevoir un rapport de causalité avec « les tendances de la consommation des principales drogues à problème dans les pays développés [qui] sont stables ou à la baisse » pendant les années 90. Cette affirmation ne vaut que pour la consommation de cocaïne et d’héroïne, qui ne représente pas plus d’un sixième des cas de toxicomanie, selon les propres estimations du PNUCID. Le rapport annuel de l’OICS, publié un mois après le *Report 2000* (voir le paragraphe 6 ci-dessus), brosse un tableau bien différent. Il ressort des données analysées par l’Organe que la consommation de cocaïne en Europe a augmenté et que, dans le cas des États-Unis d’Amérique, la consommation de cocaïne et d’héroïne est restée stable ou a légèrement baissé alors que celle de drogues synthétiques est de plus en plus préoccupante. Il est dit dans le *Report 2000* que celui-ci a été publié essentiellement parce qu’il était nécessaire de disposer d’un ensemble de données et d’analyses réalistes et objectives sur le problème de la drogue dans le monde et que « aujourd’hui, nous avons de plus en plus la certitude de savoir ce que nous disons savoir et ce que nous devons savoir² » (p. 19). Cette affirmation est à l’opposé de ce qui ressort de *Global Illicit Drug Trends 2000*⁴, publié quelques mois plus tôt par la même équipe de recherche du PNUCID, à savoir que les problèmes relatifs aux données influent sur « la quantité, la qualité et la comparabilité de l’information reçue ... et que les résultats actuellement disponibles présentés dans le rapport doivent donc être interprétés avec beaucoup de prudence » (p. 218 et 219). *Dans ses observations sur un avant-projet du présent rapport, le PNUCID a indiqué qu’insinuer qu’il y avait manipulation du contenu du World Drug Report puisque celui-ci ne contenait pas d’information sur les stimulants du type amphétamines, c’était aller à l’encontre des faits. Toutes les informations relatives aux tendances de la consommation de stimulants du type amphétamines figurent dans le World Drug Report, essentiellement dans le chapitre sur le trafic (p. 51 à 55) et sur la consommation (p. 57 à 59, 62 et 63, 65, 68 et 69 et 72 à 78). Les problèmes d’ordre général que posait le contrôle des stimulants du type amphétamines étaient mentionnés dans l’introduction (p. 5 et p. 16 à 18). En outre, le rapport contenait un grand nombre de références à ces drogues (p. 34 et 35, 55 et 56, 59 à*

61, 70, 89 et 90, 118 et 119, 128, 144). Toutefois, il montre aussi que les stimulants du type amphétamines, à l'échelle mondiale, sont encore loin de poser un problème aussi important que l'héroïne ou la cocaïne (p. 58). Le fait que la question de la corruption n'a pas été expressément mentionnée dans le World Drug Report s'explique par la structure du BCDPC et par la nécessité de ne pas faire double emploi avec la publication du Centre pour la prévention internationale du crime. Le Centre a publié un rapport mondial sur la situation en matière de crime qui, entre autres, traite de la question de la corruption. Il est dit dans le projet de rapport que le World Drug Report souligne les « tendances positives de la situation ... au-delà des limites de la crédibilité » (par. 28). Le rapport cite des exemples concrets de succès à l'appui des conclusions qu'il contient, à savoir que la diminution de la production d'opium en Thaïlande et au Pakistan, la baisse de la production de coca au Pérou et en Bolivie sont des succès importants. En outre, il est inexact de dire qu'aucun lien de cause à effet n'a été établi entre la stabilisation de la consommation des principales drogues – la cocaïne en Amérique du Nord, l'héroïne en Europe occidentale – et la production (voir par. 28). Le World Drug Report indique que les initiatives prises pour réduire la demande, tant aux États-Unis d'Amérique qu'en Europe occidentale, étaient les principales raisons de la stabilisation de la consommation (p. 85 à 100). Contrairement à ce qui est dit au paragraphe 28, il n'y a pas de contradiction entre le World Drug Report et le rapport de l'OICS en ce qui concerne les tendances de la consommation de cocaïne en Europe. Une autre critique formulée au paragraphe 28 porte sur l'Introduction au rapport dans laquelle il est écrit « aujourd'hui, nous avons de plus en plus la certitude que nous savons ce que nous disons savoir et ce que nous devons savoir », ce qui, selon le projet de rapport, est à l'opposé du contenu de la publication « Global Illicit Drug Trends ». Si le PNUCID connaît mieux la situation mondiale en matière de drogues que deux ans auparavant et est donc mieux en mesure de se montrer plus confiant, il a en même temps vivement conscience des limitations des connaissances disponibles. Cette position est elle aussi clairement exprimée, chaque fois que nécessaire, dans le World Drug Report qui contient un grand nombre de mises en garde à cet effet : chapitre 1.1 (par. 23), figure 7 du chapitre 1.1 (p. 28) (p. 30 à 32); chap. 1.2 (p. 36 et 37).

Recommandation 9. Promouvoir des efforts concertés. Conformément aux mandats en vigueur, le Programme devrait promouvoir des efforts concertés dans chacun de ses grands domaines de compétence, et ce, dans la mesure des possibilités, grâce à des activités parrainées par les gouvernements, aux organisations intergouvernementales, aux réseaux d'organisations non gouvernementales et aux associations professionnelles ou scientifiques. Une stratégie visant à mettre en place ces alliances élargies devrait être élaborée avant la fin de 1998 et présentée à la Commission des stupéfiants à sa quarante-deuxième session.

29. Le PNUCID considère que les stratégies approuvées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, telles qu'elles apparaissent dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2001, jettent les bases de l'application de la recommandation 9. Les divers éléments de la collaboration avec les États Membres, les organisations intergouvernementales, les instituts de recherche et les ONG prennent plusieurs formes. Ils sont précisés, par exemple, dans les plans nationaux axés sur des objectifs précis, le plan visant à évaluer l'ampleur de la demande de drogues illicites et le cadre de développement d'un mécanisme international de contrôle des

cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites. Dans quelques domaines, comme ceux relevant de la Section scientifique et du Programme d'assistance juridique, la collaboration se poursuit à un niveau technique avec d'autres institutions et groupes professionnels, pour améliorer les normes, les méthodologies ou les lois types. Un certain nombre de projets sur le terrain visent à mettre en place des réseaux nationaux ou sous-régionaux. Le PNUCID considère qu'il a considérablement progressé sur la voie de l'application de la recommandation 9 à la lumière des résultats de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et qu'il a convoqué un grand nombre de réunions internationales d'experts.

30. Toutefois, comme on l'a noté aux paragraphes 21 et 25 ci-dessus, le PNUCID n'a pas toujours véritablement cherché à collaborer. À propos du rôle du Programme en tant que principal centre d'une action internationale concertée de lutte contre les drogues, le BSCI, dans l'évaluation du Programme qu'il a faite en 1998, a indiqué que « le PNUCID et les organismes effectuant les travaux de recherche dans le domaine de la drogue devaient intensifier leur collaboration » et que « dans les secteurs où le Programme définit des stratégies ambitieuses, des éléments d'appréciation convaincants émanant de centres spécialisés dotés d'autres compétences, et qui ne seraient pas forcément d'accord sur le principe avec le Programme, aideraient à convaincre les décideurs de la justesse des mesures proposées » (E/AC.51/1998/2, par. 43). Rien n'indique que cette forme de collaboration s'est renforcée. Les réunions internationales d'experts convoquées par le PNUCID pour entamer des discussions de fond propres à faciliter l'élaboration des politiques et stratégies du Programme grâce à un processus d'examen critique n'ont pas lieu très souvent. Parmi les personnes que le BSCI a interrogées au début 2001, personne, au PNUCID ou parmi les représentants des gouvernements qui siègent à la Commission, n'a pu en citer un exemple précis. Dans un domaine connexe, le BCDPC a proposé en 1999, pour améliorer la qualité de son programme, d'établir quatre groupes d'experts chargés d'identifier les pratiques optimales du PNUCID et d'analyser ce qui marchait et ce qui ne marchait pas dans ses quatre principaux domaines de programme. Jugé peu pratique par le Comité administratif pour les questions administratives et budgétaires, le mécanisme proposé n'a pas été adopté. En 2000, le Programme a cessé de participer à quelques réunions internationales importantes relatives à des questions de lutte contre la drogue qui sont au centre de son mandat, alors que des organisations comme l'OIT et l'OMS et des organisations régionales continuent d'y assister. La plupart des réunions internationales de haut niveau organisées par le PNUCID depuis 1997 ont eu lieu à des fins de sensibilisation et de promotion de ses programmes. Le manque d'appui technique à un certain nombre d'entre eux est illustré par la manière dont le programme pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites, notamment en Afghanistan, a été lancé, lequel est brièvement décrit dans le paragraphe suivant.

31. En septembre 1997, le nouveau Directeur exécutif a décidé de formuler une stratégie mondiale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites. Le document stratégique a été élaboré en novembre 1997, essentiellement avec le concours d'experts du Programme. Le PNUCID n'a fait appel à des experts extérieurs que pour les méthodes de télédétection. D'autres organisations ont été priées de formuler leurs observations sur la stratégie quelques mois plus tard. À la fin 1997, ces organisations ont fait observer au BSCI que l'objectif de l'initiative mondiale, à savoir éliminer la production illicite de coca et de pavot dans les 10 ans, semblait assez peu réaliste. Elles ont regretté que le PNUCID n'ait pas eu

recours aux spécialistes d'autres organismes des Nations Unies pour définir sa stratégie. Vu l'ampleur des activités proposées en Afghanistan, un groupe de donateurs a envoyé une mission d'évaluation dans ce pays à la fin 1999. Cette mission a conclu que le PNUCID devait établir un cadre plus cohérent de lutte contre la drogue en Afghanistan et qu'un programme visant l'élimination totale et durable du pavot était prématuré et serait peu crédible. Le Programme a refusé de retarder l'activité proposée. SCOPE – la Stratégie pour l'élimination du cocayer et du pavot à opium – a été lancée en mars 1998. Des plans d'action nationaux ont été élaborés dans les grands pays producteurs pour la mettre en oeuvre. Pendant la période 2000-2001, le financement nécessaire pour l'élimination de ces cultures ne s'est pas concrétisé. Le budget révisé du Fonds du PNUCID accuse une diminution de 37 % dans ce secteur par rapport au niveau de financement approuvé dans le budget initial, soit une réduction plus marquée que dans tout autre secteur du programme. En Afghanistan – programme prioritaire pour le PNUCID – la production d'opium a doublé entre 1997 et 1999. La diminution de la production en 2000, attribuée à une sécheresse prolongée, n'a pas sensiblement modifié la situation. À la fin 2000, le PNUCID a annoncé la fin du projet de développement de cultures de substitution en Afghanistan, faute de soutien financier de la part des donateurs. *Dans ses observations sur un avant-projet du présent rapport, le PNUCID a indiqué que son programme en Afghanistan avait été lancé en mars 1999, qu'il devait durer jusqu'en juin 2001 et que son budget s'établissait au total à 16,4 millions de dollars. Ce programme comprenait quatre projets : création de capacités pour le contrôle des drogues, avec un budget de 2,7 millions de dollars; système de contrôle de la lutte contre la drogue, avec un budget de 1,8 million de dollars; réduction de la culture du pavot, avec un budget de 10,5 millions de dollars; appui à la réduction de la demande, avec un budget de 1,3 million de dollars. Il s'agissait d'un programme pilote et la réduction de la culture du pavot ne visait que quatre districts, trois dans la province de Kandahar et un dans la province de Nangarhar. Le financement du programme au 31 décembre 2000 s'établissait à 10,5 millions de dollars, dont 9,2 millions en contributions affectées à des objectifs particuliers et 1,2 million en contributions affectées à des objectifs d'ordre général. Vu les conditions politiques et de travail en Afghanistan, avoir maintenu l'intérêt des donateurs et le financement du programme pilote pendant les deux à trois dernières années, ainsi qu'un programme financé à hauteur de 64 %, est un succès qui est loin d'être négligeable. Il y a lieu de souligner qu'en décembre 2000, il a été mis fin aux seules activités liées au projet de diminution de la culture du pavot, faute de fonds. Les trois autres projets se poursuivent en 2001 et continuent dans les années à venir : intégration de la dimension drogue dans le travail d'autres organismes des Nations Unies (création de capacités); contrôle de la culture du pavot; réduction de la demande. Ces projets font partie en permanence de l'action du PNUCID en Afghanistan, et les donateurs sont résolus à les appuyer. En outre, le Programme a compris, comme l'illustre sa proposition de programme élargi pour l'Afghanistan, que le succès de cette action passait par la participation des autorités afghanes et leur volonté d'éliminer la culture du pavot à opium, y compris en faisant respecter les interdictions imposées; la fourniture de fonds suffisants pour ses donateurs et des efforts coordonnés des Nations Unies et autres organismes dans la campagne contre la culture du pavot. En conclusion, grâce à la proposition de programme élargi pour l'Afghanistan, le PNUCID a réussi à établir une stratégie à l'échelle de la région, qui est financée à hauteur de 10 à 12 millions de dollars par an. Les Taliban ayant interdit la culture du pavot à opium en 2001, une mission de donateurs retourne en*

Afghanistan pour étudier les moyens de maintenir cette interdiction et proposer des stratégies à court et à moyen terme en faveur des anciens cultivateurs de pavot à opium.

C. Activités opérationnelles

1. Assistance juridique

Recommandation 10. Programme d'assistance juridique. a) Lorsque les gouvernements sollicitent une assistance juridique pour adopter ou adapter leur législation en matière de contrôle des drogues et des mesures administratives connexes, l'assistance fournie devrait notamment viser à assurer une application effective; les ateliers juridiques du PNUCID devraient aider à résoudre les problèmes de mise en oeuvre, et notamment la modification des codes pénaux nationaux en vigueur; b) le Programme devrait identifier de nouveaux partenaires régionaux potentiels et évaluer et améliorer les activités entreprises conjointement avec les partenaires existants, notamment en perfectionnant la formation des procureurs et des juges; c) les ressources allouées au Programme d'assistance juridique du PNUCID devraient lui permettre de satisfaire lui-même ou grâce aux institutions qui collaborent avec lui les demandes des gouvernements, en particulier en matière de suivi de l'application de la législation, de donner des conseils quant aux autres ajustements nécessaires et de fournir une aide supplémentaire en cas de besoin.

32. Le programme de travail intégré de la Section des affaires juridiques et le Programme d'assistance juridique, ainsi que les initiatives telles que la mise en place d'une bibliothèque informatisée sur les législations en matière de contrôle des drogues (voir par. 8 ci-dessus) et la publication du *Guide de formation à la détection et à la répression du trafic illicite de drogues par mer*, contribuent à l'application de la recommandation 10. En outre, depuis l'évaluation effectuée par le Bureau des services de contrôle interne en 1998, étant donné que la plupart des États parties aux conventions ont achevé la mise à jour de leur législation, le Programme d'assistance juridique a consacré davantage de temps aux difficultés rencontrées par les parties dans l'application des lois. Le PNUCID a recentré ses activités sur la formation des procureurs et des juges. Il s'efforce de rendre son assistance juridique plus efficace en décentralisant davantage ses activités dans ce domaine. En 2000, des conseillers juridiques ont été affectés dans trois régions prioritaires. L'un des objectifs est de renforcer les compétences techniques dans les bureaux extérieurs de sorte que des activités comme la formation et le suivi des activités juridiques au niveau national ainsi que les activités d'appui connexes soient directement entreprises sur le terrain.

2. Coordination de l'aide au programme de contrôle des drogues

Recommandation 11. Appui apporté aux gouvernements pour planifier leurs programmes de contrôle des drogues. a) Pour aider les gouvernements à exécuter leurs programmes de contrôle des drogues, le PNUCID devrait évaluer les besoins, recenser les ressources multilatérales et bilatérales disponibles et les cas où les ressources sont insuffisantes. À cette fin, il devrait s'inspirer du mécanisme de coordination mis en place en Europe centrale et orientale et l'appliquer à tous les programmes sous la forme nécessaire pour compléter les dispositions de coordination déjà en place; b) un centre de liaison pour la

coordination de la formation au contrôle des drogues doit être rétabli au PNUCID avant la fin de 1998; ce centre de liaison devrait veiller à ce que, en planifiant ses programmes d'assistance, le PNUCID identifie les ressources allouées à la formation en matière de contrôle des drogues dans le système des Nations Unies ou à l'extérieur et prenne des mesures pour assurer une coordination judicieuse de l'utilisation de ces ressources et pour combler les lacunes de l'assistance fournie par la communauté internationale.

33. Depuis l'évaluation de 1998, le PNUCID n'a pas mis en place de nouveaux mécanismes pour coordonner les programmes multilatéraux et bilatéraux d'aide en matière de contrôle des drogues. En réponse au suivi du Bureau, le PNUCID a déclaré à la fin de 1998 qu'il accordait une plus grande importance aux institutions financières internationales, en particulier à la Banque mondiale et aux banques régionales de développement, afin d'assurer la coordination de l'assistance aux régions visées. Il a été progressivement mis fin aux activités du mécanisme de coordination mis en place en Europe centrale et orientale. Les représentants des gouvernements à la Commission ont indiqué au Bureau que les mécanismes de coordination mis en place par les donateurs, notamment le Groupe de Dublin et les « minigroupes » aux niveaux régional et national, se sont efforcés de coordonner l'aide fournie par leurs gouvernements respectifs.

3. Établissement des priorités

Recommandation 12. Stratégies visant à atténuer les aspects importants du problème mondial de la drogue. Le Programme devrait formuler avant la fin de la Décennie des Nations Unies contre l'abus des drogues des propositions globales distinctes visant à atténuer certains aspects importants du problème mondial de la drogue dans les sept grands domaines d'intérêt définis dans le Programme d'action mondial. Ces propositions pourraient tirer le meilleur parti des activités entreprises par les organismes des Nations Unies et des programmes de développement d'autres institutions multilatérales et être assorties d'un mécanisme de suivi.

34. Le PNUCID envisageait d'appliquer cette recommandation dans le contexte du suivi de la vingtième session extraordinaire, à laquelle l'Assemblée générale a adopté des plans d'action faisant ressortir la stratégie en matière de contrôle des drogues au cours de la prochaine décennie, assorties de dates limites et d'objectifs précis. Le premier paragraphe de la Déclaration politique adoptée à la session extraordinaire mettait l'accent sur la nécessité de réduire à la fois l'offre et la demande illicites de drogues. Étant donné qu'on ne disposait pas de données pour surveiller et évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, le PNUCID a élaboré deux programmes prioritaires, à savoir le programme mondial de surveillance des cultures illicites et le programme mondial sur l'évaluation de l'ampleur de l'abus de drogues. Comme indiqué au paragraphe 13 ci-dessus, ces deux programmes n'ont pas bénéficié du niveau escompté de contributions volontaires. S'agissant des problèmes de financement, les représentants des gouvernements ont indiqué au Bureau que le Directeur exécutif leur avait présenté, tout au long de l'année, de nombreuses initiatives nouvelles comme étant toutes d'importance égale. Par conséquent, il leur a été parfois impossible de mesurer les progrès accomplis en ce qui concerne les initiatives précédentes. L'impression générale qui se dégagait était que les priorités du Programme avaient changé. Étant donné que les nouvelles demandes adressées aux donateurs n'allaient pas dans le sens de la poursuite des initiatives

précédentes, celles-ci ont fini par manquer de fonds. À une récente réunion officielle, les principaux donateurs ont conclu que pour devenir plus efficace, le PNUCID devait concentrer ses ressources financières et humaines sur un nombre réduit de projets durables fondés sur les priorités thématiques définies à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Les priorités devraient ainsi être reportées d'une année à l'autre. La Commission établit les priorités du PNUCID. Dans son évaluation de 1998, le Bureau des services de contrôle interne a indiqué que « l'adoption des mandats et le financement des activités ont continué à ne pas aller toujours de pair » et qu'« une structure autorisant des consultations élargies au cours de l'exécution des programmes aurait apporté un cadre d'action » (E/AC.51/1998/2, par. 63). Depuis 1998, la Commission a adopté plusieurs mesures pour faire face au problème (voir par. 37 ci-dessous).

4. Coordination avec les organismes des Nations Unies

Recommandation 13. Coordination au sein du système des Nations Unies :

a) Le Programme devrait essentiellement utiliser le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues comme cadre stratégique pour encourager les interactions professionnelles entre les services pertinents des programmes et institutions du système des Nations Unies, le but étant de promouvoir la programmation et l'exécution concertée des activités de contrôle des drogues. Dans le contexte du Sous-Comité du CAC sur le contrôle international des drogues, le Programme devrait suivre ces activités à la lumière des principaux objectifs du Plan d'action à l'échelle du système;

b) il devrait mettre en place des mécanismes de collaboration avec les institutions spécialisées des Nations Unies qui disposent de programmes relatifs aux sept grands domaines d'intérêt définis dans le Programme d'action mondial; ces mécanismes devraient tenir compte, au niveau national, de la capacité du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies.

35. En appui à la recommandation 13, le Groupe de haut niveau, mis sur pied en 1998 pour examiner le PNUCID (voir par. 37 ci-dessous), a recommandé de faire du Plan d'action à l'échelle du système un outil de planification stratégique au service de la collaboration et jugé indispensable de resserrer les liens de coopération entre le PNUCID et le PNUD si l'on veut pouvoir vraiment contrôler les drogues (E/CN.7/1999/5, par. 22 et 25). En 1998, le Sous-Comité du CAC sur le contrôle des drogues a décidé de mettre en place un cadre pour la coordination interinstitutions en matière de contrôle des drogues. Le Sous-Comité a également adopté un plan d'action intérimaire pour l'appui interinstitutions à l'application, au niveau national, des décisions issues de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. En 2000, à part le PNUCID, aucun autre organisme membre du Sous-Comité n'avait recueilli d'informations sur l'état d'application du plan d'action intérimaire au niveau national. Si l'intérêt accordé aux activités du Sous-Comité devait se mesurer au nombre d'organismes participant à ses réunions, il faut noter que celui-ci est passé de 15 en 1995 à neuf en 2000. L'intérêt que le PNUCID lui-même attache à la coordination avec d'autres organismes était contestable. Quelques initiatives ont été prises, notamment la nouvelle coopération avec l'ONUSIDA. Cependant, des représentants de plusieurs secteurs du système ont indiqué au Bureau qu'ils n'avaient cessé de faire des propositions de programmes conjoints au PNUCID mais qu'il leur avait été difficile d'obtenir des réponses du Programme. En outre, le PNUCID faisait rarement des propositions propres. Le Sous-Comité du CAC a noté en 2000

qu'un manque de communication avait conduit à plusieurs cas de double emploi entre le PNUCID et l'OMS. Le PNUCID a indiqué qu'il avait éprouvé des difficultés à obtenir des fonds pour des programmes conjoints proposés par des institutions spécialisées en raison du principe des fonds réservés appliqué par les donateurs qui financent les programmes du PNUCID à 90 %. Pour certains organismes, le PNUCID devait mobiliser la totalité des ressources financières nécessaires pour ces projets. Environ 60 % des fonds destinés aux activités opérationnelles sont alloués aux institutions spécialisées pour l'exécution de programmes et projets conjoints.

36. Depuis le début des années 90, le PNUCID favorise, au niveau national, la mise en place, dans le cadre du système des coordonnateurs résidents, de groupes thématiques interinstitutions sur le contrôle des drogues. Très peu de ces groupes ont pu intégrer les programmes de contrôle des drogues dans des stratégies de développement national. Depuis 1997, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement a permis d'introduire les questions relatives au contrôle des drogues dans les stratégies générales. Le PNUCID a activement contribué au concept du bilan commun de pays/Plan-cadre pour l'aide au développement, le but étant de faire en sorte qu'il soit tenu compte du contrôle des drogues dans ce processus. Dans les 18 pays visés par le plan d'action intérimaire, le nombre de groupes thématiques sur les drogues est passé de cinq à 10. Dans la plupart des ces 10 pays, les questions relatives au contrôle des drogues devraient être prises en compte dans le cadre pour l'aide au développement. En 2000, le Sous-Comité du CAC a décidé que le CAC devrait conseiller aux équipes de pays des Nations Unies d'accorder une plus large place au contrôle des drogues dans les documents du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Le Sous-Comité avait espéré que l'adoption de son projet de note d'orientation par le CAC éviterait le recours au plan d'action intérimaire ou à un cadre de coopération distinct. La note d'orientation a été approuvée par le Comité de haut niveau du CAC sur les programmes à sa session de printemps en 2001.

D. Questions diverses

1. Directives officielles

Recommandation 14. Directives officielles et capacité d'exécuter les programmes. Le Programme devrait proposer à la Commission, à la reprise de sa quarante-deuxième session, des procédures qui lui permettraient d'obtenir entre les sessions des directives pour faire face à l'évolution des situations et aux problèmes de financement qui pourraient compromettre son aptitude à exécuter rapidement des programmes, conformément aux priorités découlant de son mandat.

37. En 1998, conformément à la résolution 1997/37 du Conseil économique et social, le Secrétaire général a mis sur pied un groupe d'experts de haut niveau pour examiner le programme pour le contrôle international des drogues et renforcer le mécanisme des Nations Unies en matière de contrôle international des drogues. En ce qui concerne la gestion des programmes, la Commission a pris note des conclusions de l'évaluation de 1998 et de la recommandation 14 du Bureau (E/CN.7/1999/5, par. 55). Le Groupe d'experts a conclu que, pour permettre à la Commission de mieux s'acquitter de son mandat en sa qualité d'organe directeur du PNUCID, il conviendrait que les ministres participent aux sessions de la Commis-

sion et que la session annuelle soit réorganisée de sorte à éviter un examen parcelaire de la question des drogues (ibid., par. 57 à 59). La Commission a examiné les recommandations du Groupe d'experts et approuvé un projet de résolution que le Conseil économique et social a adopté en 1999. Il en est résulté un réaménagement de l'ordre du jour de la Commission en deux grandes parties : un débat sur les questions normatives et un débat sur les questions opérationnelles. Le Conseil économique et social a indiqué que pendant le débat sur les questions opérationnelles, la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du PNUCID et examinerait les questions ayant trait aux directives à donner au Programme. La Commission n'est pas parvenue à un accord en ce qui concerne la recommandation du Groupe d'experts tendant à régler le problème de l'insuffisance des directives données pendant la période intersessions en mettant en place un bureau élargi de la Commission. Au paragraphe 3 de sa résolution 44/15 adoptée en mars 2001, la Commission a prié le Directeur exécutif du PNUCID de convoquer à intervalles périodiques des réunions informelles communes avec les pays bailleurs de fonds et les pays bénéficiaires afin d'examiner la planification et la formulation des activités opérationnelles du Programme.

2. Efficacité de la gestion des programmes

38. Le PNUCID a contribué au processus préparatoire et au succès de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale tenue en 1998. Comme ce fut le cas de la dix-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux drogues illicites en 1990, les contributions volontaires au PNUCID ont augmenté (voir tableau ci-dessous).

Fonds du PNUCID

Contributions annuelles versées de 1989 à 2000

(En millions de dollars des États-Unis)

Année	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000*
	48,4	64,5	70,2	74,8	48,6	46,1	64,0	37,3	50,4	54,7	54,4	44,9

Source : Données sur la mobilisation de fonds par le PNUCID.

* Estimation au 12 janvier 2001.

La capacité du PNUCID à accroître le taux d'exécution des programmes a été en deçà des objectifs budgétaires. À mi-parcours de l'exercice biennal 1998-1999, les dépenses effectives au titre des projets n'avaient atteint que 33 % du montant prévu pour la période. Des efforts ont été entrepris pour améliorer l'exécution des programmes, ce qui a permis de porter le montant total des dépenses pour l'exercice à 85 % du budget approuvé. *Dans ses observations concernant un premier projet du présent rapport, le PNUCID a indiqué que les contributions perçues variaient selon ses besoins de financement et devraient être complétées par les chiffres concernant les annonces de contributions, y compris la participation aux coûts, qui donne une idée plus précise de la tendance des contributions. Les données indiquent que les contributions annoncées ont considérablement augmenté au cours des trois dernières années. En 2000, le montant des contributions a augmenté davantage. Toutefois, les recettes ont enregistré une légère baisse du fait de taux d'échange défavorables, qui ont baissé de 5,4 %. Par conséquent, le tableau ci-dessus ne traduit pas la ré-*

alité de la situation financière. En outre, dans son rapport de 2001 sur les activités du PNUCID, le Directeur exécutif indique que « le PNUCID a amélioré l'efficacité de l'exécution de ses programmes comme le dénote la répartition de l'utilisation de ressources, 79 % allant aux programmes et 21 % aux activités d'appui. Cela représente une amélioration par rapport à l'exercice 1998-1999 » (E/CN.7/2001/7, par. 147).

39. Les questions de gestion des programmes ont été soulevées dans l'évaluation effectuée par le Bureau des services de contrôle interne en 1998, au rang desquelles figuraient le faible taux d'exécution des programmes, l'absence de critères précis pour la mise en place de bureaux extérieurs et la lenteur de la procédure d'examen et d'approbation de projets. Des préoccupations ont également été exprimées concernant les pratiques du Programme qui n'étaient pas toujours très rationnelles et la délégation des pouvoirs qui laissait à désirer. Le PNUCID avait alors indiqué qu'« il prenait en ce moment des mesures importantes pour décentraliser ses opérations et réorganiser l'attribution des responsabilités ainsi que les procédures administratives et que les questions soulevées par le Bureau figurent parmi les préoccupations essentielles de la réforme » (E/AC.51/1998/2, par. 61). En mars 1998, le Programme a publié une série d'instructions administratives présentant les principaux points de sa réforme. La situation actuelle de ces questions de gestion est examinée dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'inspection de la gestion des programmes du Bureau de contrôle des drogues et de la prévention du crime.

III. Conclusions

40. Les activités du PNUCID qui donnaient de bons résultats au moment de l'évaluation de 1998 ont continué à donner satisfaction pendant la période considérée (1998-2000). Plus particulièrement, les activités entreprises au titre de mandats découlant directement de traités ou celles visant à fournir des services à un groupe professionnel bien défini ont pu être adaptées à l'évolution de la situation et fournir des services supplémentaires. C'est le cas du secrétariat de l'Office international de contrôle des stupéfiants, des services d'assistance juridique et de la Section scientifique. Leurs travaux ont permis de faire avancer l'application des recommandations 1, 2, 7 et 10 du CPC. L'assistance technique semble avoir été le plus efficace lorsqu'elle a été fournie parallèlement aux stratégies sous-régionales élaborées avant 1998. Un certain nombre de nouveaux programmes ou de programmes déjà en place qui devaient être considérablement améliorés, notamment le programme mondial de réduction de la demande et le programme mondial de surveillance des cultures illicites, ainsi que des programmes de pays au Moyen-Orient et en Asie centrale, en particulier dans le secteur de l'élimination des cultures illicites, n'avaient pas encore attiré le niveau de contributions volontaires escompté.

41. Le PNUCID a bénéficié du succès de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1998. Pendant le processus préparatoire, il a aidé les gouvernements à élaborer des stratégies globales novatrices dans tous les secteurs du contrôle des drogues. Les plans d'action adoptés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale ont fourni un cadre bien défini pour la mise en oeuvre de la recommandation 4 (Suivi mondial des mesures supplémentaires de contrôle de drogues) et de la recommandation 12 (Stratégies visant à atténuer les aspects importants du problème mondial de la dro-

gue). Dans le cadre du suivi de la session extraordinaire, la Commission des stupéfiants a pris des mesures pour simplifier les règles concernant l'établissement de rapports par les gouvernements (recommandation 5) et pour accroître leurs capacités de fournir des directives officielles au PNUCID (recommandation 14).

42. Les autres recommandations, qui tendaient à la coordination et à la poursuite des efforts au niveau du Programme, n'avaient pas été mises en oeuvre de manière à résoudre les problèmes sous-jacents recensés lors de l'évaluation de 1998. Par exemple, la coordination de la collecte et du traitement des informations laisse toujours à désirer. Les problèmes d'organisation et d'échange d'informations soulevés dans la recommandation 6 persistent. En ce qui concerne la recommandation 9, on a redoublé d'efforts pour intensifier la collaboration interinstitutions dans quelques pays. Cependant, le rôle que doit jouer le PNUCID comme principal centre pour des efforts concertés au niveau international pour le contrôle des drogues, qui constitue la base des recommandations 8 et 9, n'a pas eu l'attention voulue. Le PNUCID doit participer plus activement avec les autres organisations à la mise en place de réseaux d'information comme l'a demandé l'Assemblée générale. Le Programme devrait créer plus de possibilités pour un dialogue de fond avec les autres organisations sur les questions déterminantes pour son mandat. Des initiatives prises récemment avec des organisations régionales, notamment le Congrès organisé à Bangkok avec l'ANASE ainsi que les nouvelles mesures concernant la suite à donner à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale permettront au Programme de créer davantage de possibilités de collaboration avec d'autres partenaires. Étant donné les problèmes actuels concernant la fiabilité et la comparabilité des données relatives à la situation en matière de drogues, le PNUCID devrait promouvoir plus vigoureusement des activités visant à mettre au point des méthodes appropriées pour évaluer le problème de la drogue et pour renforcer la capacité des organismes nationaux dans ce domaine. Différents aspects de cette question sont traités dans les recommandations 4, 5, 6, 8 et 9 et les progrès accomplis à cet égard varient. Étant donné qu'il a pour mandat de mobiliser les experts à l'échelle mondiale, le rôle de chef de file que joue le PNUCID est primordial pour faire avancer les travaux entrepris sur les questions pratiques et méthodologiques qui se posent.

Le Secrétaire général adjoint
aux services de contrôle interne
(*Signé*) Dileep Nair

Notes

- ¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 6 (A/54/6/Rev.1).
- ² Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.GV.00.0.10.
- ³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.01.XI.I.
- ⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.00.XI.10.